



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Lausanne, le 12 novembre 2012

DFJC
Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

**Exclusion des maître-sse-s semi-généralistes du secondaire 1 dès 2018
Exigence d'une rectification immédiate**

Madame la Conseillère d'Etat,

Le vendredi 9 novembre 2012, une délégation de la DGEO est intervenue auprès des enseignant-e-s yverdonnois-es, relativement à la mise en place de la LEO. Cette rencontre a fait l'objet de vives réactions auprès de la SPV.

En effet, selon les témoignages recueillis, le Directeur général adjoint en charge des RH aurait indiqué que, dès la rentrée 2018, seuls les enseignants porteurs des titres reconnus par la CDIP pourraient continuer à travailler en 9-11 HARMOS. Ceci en vertu de l'article 67 LEO. Il a alors été précisé que les maître-sse-s semi-généralistes seraient en conséquence exclu-e-s de l'enseignement du secondaire I.

Alors que les enseignant-e-s semi-généralistes (y.c les porteurs des BFC) seront les principaux acteurs de l'aspect le plus complexe de la mise en oeuvre de la LEO (introduction des niveaux), une telle annonce aura sans conteste un effet hautement démobilisateur. Si l'on souhaitait mettre en péril la nécessaire mobilisation autour de l'organisation du secondaire 1 dans le cadre de la nouvelle loi, c'est chose faite !

Sur le fond, il serait hautement péjorant - et même scandaleux - de se couper des compétences développées par des enseignant-e-s en charge des élèves les plus en difficulté du secondaire; les maître-sse-s semi-généralistes possédant par ailleurs un profil et une expérience qui autorise une certaine souplesse dans l'organisation des établissements.

Pour rappel, ce n'est que depuis quelques années seulement que le profil de maître-sse secondaire semi-généraliste a disparu de l'offre de formation des enseignant-e-s formé-e-s par la HEP vaudoise. Et si, progressivement, la proportion des porteurs du master pour le secondaire 1 va augmenter, dans cette attente et en regard du nombre d'enseignant-e-s utiles à enseigner au secondaire I, la SPV ne saurait croire que la volonté du Département serait de remplacer les maître-sse-s en place par des auxiliaires non formé-e-s.

En toute manière, le titre d'enseignant-e semi-généraliste a été reconnu par la CDIP comme titre pour l'enseignement au secondaire 1.

Dès lors, les affirmations tenues par le Directeur général adjoint en charge des RH ne peuvent être qu'extrêmement maladroites ou mal informées.

Certainement qu'il s'agit là d'une confusion de la part du Directeur général adjoint en charge des RH, la SPV vous invite à rectifier cette information dans le plus bref délai.

La SPV demande formellement que s'il existait la moindre volonté d'exclure les enseignant-e-s semi-généralistes (y.c. les porteurs de BFC) du secondaire I, celle-ci soit abandonnée sans aucune réserve.

Dans le cas contraire, la SPV prendrait ses responsabilités et étudierait avec les collègues concerné-e-s la mise en place de mesures de lutte à hauteur de l'outrage qui leur serait fait.



Convaincue que vous saurez mesurer l'urgence à réagir aux propos du Directeur général adjoint en charge des RH et prendre des dispositions pour que de tels agissements ne se reproduisent plus, la SPV vous adresse, Madame la Cheffe du Département, ses salutations respectueuses.



Yves Froidaveaux
Secrétaire général



Jacques Daniélou
Président

Copie: Alain Bouquet, Directeur général
Gaëtan Dubail, Directeur général adjoint en charge des RH